

Commune de Suarce
Modification du Plan Local d'Urbanisme

NOTE DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OCTOBRE 2023



Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Patrice DUMORTIER, Maire de Suarce
10 rue d'Alsace
90100 SUARCE

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Suarce.

Le présent projet de modification du PLU ne porte pas atteinte aux orientations générales du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais il fait évoluer plusieurs pièces du PLU :

- le plan de zonage,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- et le règlement.

Caractéristiques du projet

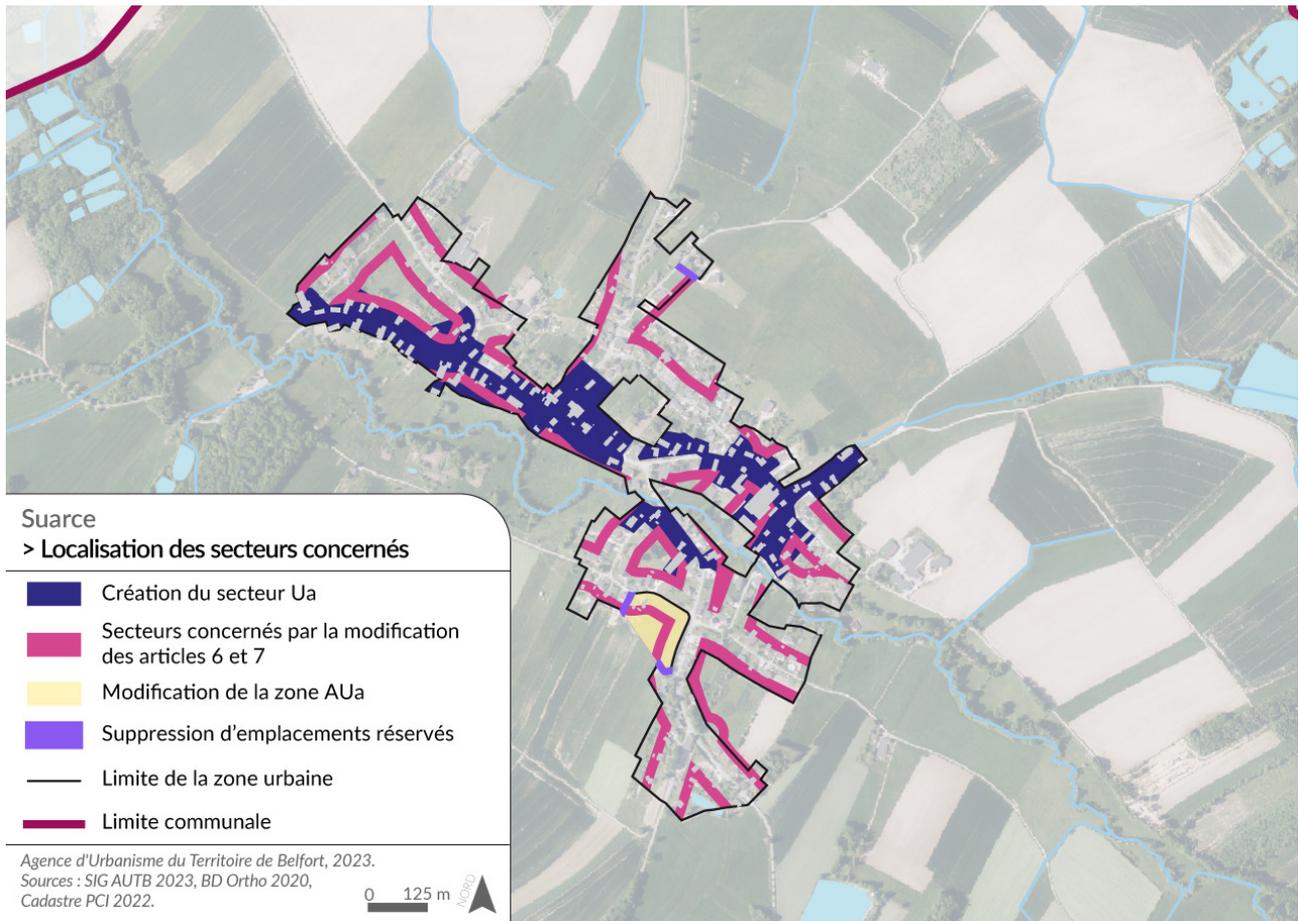
À travers la modification de son PLU, la commune souhaite faire évoluer son règlement qui est source de difficultés d'application au quotidien. La difficulté la plus importante réside dans la mise en œuvre des articles 6 et 7, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, dont l'écriture méconnaît l'implantation actuelle du bâti.

La modification est également l'occasion d'ouvrir les règles d'aspect extérieur à des constructions plus modernes, tout en préservant les rues du village où sont présentes les habitations sundgauviennes, caractéristiques de Suarce.

De la même manière, une des zones à urbaniser à court terme fait l'objet d'orientations d'aménagement dont la mise en œuvre s'avère complexe sur le plan opérationnel. Cette zone, le Gratoulat, est mise à jour afin de pouvoir accueillir un projet de développement modéré du village.

Par ailleurs, l'ensemble des zones AUb (urbanisables à long terme) est supprimé par la présente modification ; ces zones n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, leur suppression permet de préparer le document d'urbanisme à sa mise en comptabilité avec la loi Climat et Résilience de 2021.

Un toilettage des emplacements réservés est également opéré dans ce projet de modification.



Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été retenu

Le PLU en vigueur ne comportait pas de bilan environnemental, toutefois, lors de son élaboration, de nombreuses protections environnementales ont été mises en œuvre : classement en zone N_h des milieux inondables et humides liés à la Suarcine, classement en EBC des forêts, ripisylves, boisements dans l'espace agricole, et classement en éléments du paysage pour les principaux vergers. Le seul point négatif, au regard des exigences législatives et réglementaires actuelles, est le nombre important de zones à urbaniser, sans doute en désaccord avec le réel besoin de développement communal.

La présente modification n'engendre pas d'impact négatif sur les thématiques environnementales. La suppression des zones AU_b est un premier pas vers un document d'urbanisme plus vertueux. La seconde étape sera réalisée lors de la mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience à échéance 2027.

Les incidences du projet de modification sont donc considérées comme positives.

En outre, la présente modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis tacite réputé favorable du 23 août 2023 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Concertation ou débat public

Dans le cadre d'un projet de modification d'un plan local d'urbanisme, le code de l'urbanisme ne prévoit pas de concertation préalable avec la population. Aussi, aucune concertation ou débat public n'a eu lieu en amont de la présente enquête publique.